

2009-3519

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : SPGT

Réf: 2030110IPAR06045



**VERDE-BIO SRL
Viale Della Vittoria 14/Ba
31044 MONTEBELLUNA (TV)
ITALIE**

Paris, le **27 MARS 2009**

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 10/03/2009, je vous notifiais mon intention de prendre une décision de refus de votre demande d'autorisation de mise sur le marché à titre d'importation parallèle.

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché importation parallèle, concernant le produit :

N° Intran : 2060173 - LIMAVAL

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Soubeyran".

Emmanuelle SOUBEYRAN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2060173 Nom commercial : LIMAVAL

Produits Phytopharmaceutiques

Firme détentrice : VERDE-BIO SRL

Type commercial : Importation parallèle

Dénomination de l'intrant

LIMAVAL

Nom du produit de référence: SKAELIM

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Refusé	ITALIE	LIMAVAL	7101	Vu l'avis de l'Afssa du 4 mars 2008, le produit de référence étant autorisé en tant que produit de revente, il ne peut être délivré d'autorisation d'importation parallèle sur la base de ce produit.

Firme détentrice

VERDE-BIO SRL

Firme détentrice du produit de référence :
MONNOT & CIE

Teneur garantie en matière active

5 % Métaldéhyde

Classement

Phr. Prudence

VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

27 MARS 2009



Emmanuelle SOUBEYRAN